

Avis de convocation

Assemblée générale de la Corporation de soutien économique de Péribonka (COSEP) Année financière 2019

Tous les membres de la COSEP sont invités à participer à cette rencontre qui se fera sous forme virtuelle le jeudi 3 décembre 2020 à 18 h 30. Pour vous inscrire ou pour plus d'information, communiquez avec nous avant le 1^{er} décembre :

Patricia Caouette : cosep@peribonka.ca | (418) 374-2967 poste 103 (laissez un message)

L'inscription est obligatoire afin d'assurer le bon déroulement de la séance

Cette vidéoconférence se tiendra par le biais de la plateforme *Zoom*. Les instructions vous seront transmises par courriel la journée avant l'Assemblée. De l'aide technique pourrait vous être donnée pour l'installation ou l'utilisation de la plateforme sur demande.

Informations importantes :

Élections

Les postes en élections sont : un (1) poste pour un représentant du camping et deux (2) postes pour les résidents de Péribonka.

Modifications aux règlements généraux

ARTICLE ACTUEL	MODIFICATION SUGGÉRÉE
Article 12 – Assemblée générale annuelle L'assemblée générale annuelle des membres est tenue à une date fixée par les administrateurs dans les trois mois suivant la fin de l'exercice financier.	Article 12 – Assemblée générale annuelle L'assemblée générale annuelle des membres est tenue à une date fixée par les administrateurs dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice financier.
<i>Ajout d'un nouvel article</i>	
Article 18 – Assemblée tenue par un moyen technologique En cas de force majeure, notamment un état d'urgence sanitaire, un cataclysme, une quarantaine ou une pandémie; l'assemblée annuelle des membres de la COSEP peut exceptionnellement se tenir à l'aide de moyens technologiques permettant à tous les participants de communiquer adéquatement entre eux, tout en ayant une possibilité raisonnable d'y participer, de lire ou entendre les délibérations de l'assemblée en même temps qu'elle se déroule et permettant à tous les membres participants de communiquer entre eux simultanément et instantanément. Lorsque l'assemblée annuelle de la COSEP est tenue par un moyen technologique, le vote à main levée devient la norme et le vote au scrutin est réservé exclusivement à l'élection des administrateurs. Le vote à main levée se tient par toute fonctionnalité disponible par le moyen technologique utilisé. Lorsqu'un vote au scrutin est requis, il peut l'être par tout moyen permettant que les votes recueillis puissent être comptabilisés et présentés aux membres, et puissent être vérifiés subséquentement tout en préservant l'anonymat du vote. Exceptionnellement, lorsque le vote au scrutin n'est pas possible par le moyen technologique utilisé, le mandat des administrateurs en poste est prolongé automatiquement d'une année. Les membres participant à l'assemblée générale annuelle à l'aide d'un moyen technologique sont réputés y assister et l'assemblée annuelle de la COSEP est alors réputée être tenue à Péribonka dans la province de Québec.	



ORDRE DU JOUR

Assemblée générale annuelle Année financière 2019

Le jeudi 3 décembre 2020 à 18 h 30

Sous forme virtuelle

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue du président
2. Nomination du ou de la présidente d'assemblée
3. Nomination du ou de la secrétaire pour la rédaction du procès-verbal
4. Vérification de la validité de l'assemblée
 - a. Validité de l'avis de convocation
 - b. Validité du quorum
5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
6. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 25 mars 2019
7. Présentation des principaux rapports
 - a. États financiers 2019
 - b. Rapport d'activités 2019
 - c. Période de questions
8. Modification aux règlements généraux
9. Élections
 - a. Nomination du président d'élections et des scrutateurs
 - b. Explication du déroulement des élections
 - c. Période de mise en candidature
 - d. Période de votation
 - e. Dépouillement des votes et annonce des candidats élus
10. Questions diverses
11. Mot de clôture et levée de l'assemblée

Mission

La Corporation de soutien économique de Péribonka est un organisme sans but lucratif voué essentiellement au développement et aux opérations des attraits et infrastructures touristiques de la municipalité de Péribonka.